

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni à 20h30 à la Salle des Fêtes de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDREY Jocelyne CAREL, Sabine TIHA, Sabrina VAUDEVILLE, MM. Gérard FRANÇOIS, Christian GEX, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mme Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Mmes Florence DUPAYS, Marie-Lucie HENRY, Bernadette GAUCHÉ, MM. François GENAY, Gérald FRANÇOIS, José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Ghislain GALLAND, Mme Virginie BURTIN, MM. Hervé BERTRAND, Jean-Christophe AUBERT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Pierre-Jean COURBEY, Christian FLAVENOT, Mmes Joëlle di SANGRO, Brigitte FLEURANTIN, MM. François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Jacques LAMBLIN, Mmes Alexandra HUGO, Catherine LAURAIN, Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, Marie VIROUX, MM. Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Pascal BURGAIN, Joël GÉRARD, Jean-Luc DEMANGE, Bernard ZABEL, Gérard COINSMANN, René KRYZS, Gérard RITZ, Mmes Damienne VILLAUME, Marie-Françoise MEYER, MM. Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Bernard MICLO (*pouvoir à M. Hervé BERTRAND*), Mme Caroline GEORGÉ (*pouvoir à M. François MEYER*), MM. Bernard VAUTRIN (*pouvoir à Mme Bernadette GAUCHÉ*), Alain THIERY (*remplacé par M. Pierre BURDUCHE*), Mme Edith BAGARD (*pouvoir à Mme Marie VIROUX*), MM. Gérald BARDOT (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Mmes Anne-Marie di MARINO, Annie GUILLEMOT (*pouvoir à Mme Colette MANSUY*), Laurie JOCHAUD du PLESSIX (*pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO*), Anne LASSUS (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), M. Thibault VALOIS, Mmes Michèle WALTER (*pouvoir à M. Michel BOESCH*), Claudine COLAS (*pouvoir à Mme Virginie BURTIN*), MM. Vincent VAUTHIER (*pouvoir à M. Jean-Christophe AUBERT*), Francis VILLAUME (*pouvoir à M. Philippe ALAVOINE*)

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Pascal BAUCHE, Etienne CREMEL, Jean-Luc LEFEUVRE, Mme Daphné VELTIN-DESSAUVAGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

RAPPORTEUR : M. Christian GEX

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 28 DECEMBRE 2017 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2017- 400 : Finances – Redevance assainissement 2018

Il est rappelé à l'Assemblée que la redevance d'assainissement est due par les consommateurs dépendant d'un réseau d'assainissement collectif ou possédant un système d'assainissement avec rejet dans un collecteur public. Sont également rappelées les délibérations n° 2010-149 du 10 décembre 2010 et n° 2011-137 du 27 octobre 2011 relatives au plan stratégique de la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) dans le domaine assainissement, et la délibération n°2012-154 du 25 octobre 2012 relative à la politique générale de déconnexions.

Le montant de la redevance est fixé par l'organisme responsable de l'assainissement, à savoir la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour les 15 communes de l'ex-Communauté de Communes du Lunévillois.

La redevance d'assainissement pour usagers dits « raccordés à un dispositif de traitement collectif » concerne les habitations raccordées ou raccordables à un collecteur public avec un système opérationnel de traitement collectif des eaux usées. La zone est classée en assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter de 6 % le tarif HT de la **redevance d'assainissement pour usagers dits « raccordés à un dispositif de traitement collectif »** pour les assujettis des 15 communes de l'ex-CCL pour l'année 2018

	2018 par m3	2017 par m3
Tarif de la redevance pour les « raccordés »	2.531 €	2.388 €

Il est rappelé que le montant de la redevance assainissement prévu dans la perspective financière du plan stratégique de 2010 de la CCL (*délibération du 16/12/2010*) était de 2.631 € par m³.

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la redevance assainissement pour les « raccordés » à 2.531 € HT par m³ pour 2018

Fait et délibéré à Baccarat le 21 décembre 2017.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20171221-2017-400-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017